

Nombre de délégués en exercice au Comité syndical : 59
Délégués présents : 27
Absents : 22

Vote(s) pour : 27
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 0

Date de convocation : 22 janvier 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 04 février 2025

* * *
* * *
* * *

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte
Secrétaire de séance : Monsieur Denis BLOUET, Délégué Titulaire du Syndicat mixte

Délibération n°2025-03-0402 : Budget primitif de l'année 2025

A) Reprise des résultats de l'exercice 2024 du Budget Principal du Syndicat mixte du SCoTAM

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-5,

CONSIDÉRANT que les résultats de l'exercice 2024 du Budget Principal s'établissent comme suit :

- CONSTATE en section d'investissement :
 - Des dépenses d'un montant de **113 197,12 €** ;
 - Des recettes d'un montant de **188 740,10 €** ;
 - Un excédent s'établissant à **75 542,98 €**.
- CONSTATE en section de fonctionnement :
 - Des dépenses d'un montant de **726 143,78 €** ;
 - Des recettes d'un montant de **736 165,75 €** ;
 - Un excédent s'établissant à **10 021,97 €**.

Délibération

Le Bureau consulté,
Le Président entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE de reporter de manière anticipée les résultats de l'exercice 2024 au Budget Principal de l'exercice 2025.

B) Budget principal de l'année 2025 du Syndicat mixte du SCoTAM

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2321-2,
VU le référentiel M57 applicable au 1^{er} janvier 2025,
VU le Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2025 ayant eu lieu le 13 décembre 2024,
VU l'exposé de Monsieur le Président du Syndicat mixte du SCoTAM,

CONSIDÉRANT que le Budget Primitif de l'année 2024 est conforme aux orientations annoncées et actées lors du Débat d'Orientations Budgétaires du 13 décembre 2024,

Délibération

*Le Bureau consulté,
Le Président entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,*

VOTE le Budget Primitif pour l'année 2025, conformément aux documents budgétaires joints en annexe, et arrêté comme suit :

	DEPENSES en €	RECETTES en €
FONCTIONNEMENT		
Mouvements réels	749 768,27	697 755,60
Mouvements d'ordre de section à section	528 002,33	31 000
Résultat reporté	-	593 999
TOTAL	1 322 754,60	1 322 754,60
INVESTISSEMENT		
Mouvements réels	876 422	0
Mouvements d'ordre de section à section	31 000	578 002,33
Solde exécution reporté	-	329 419,67
TOTAL	907 422	907 422
TOTAL GENERAL DU BUDGET	2 230 176,60	2 230 176,60

DECIDE de maintenir les modalités de droit commun de vote du budget principal, soit un vote par nature et par chapitre des documents budgétaires du Syndicat mixte du SCoTAM,

DECIDE d'adopter un régime de provisions semi-budgétaire, avec possibilité d'étalement de la charge.

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) ou son représentant à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2025, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

CHARGE Monsieur le Président du Syndicat mixte ou son représentant, de l'exécution du Budget Primitif pour l'année 2025, en tant qu'ordonnateur des dépenses et prescripteur des recettes et l'autorise à passer les actes et contrats nécessaires à sa mise en œuvre.

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte ou son représentant, à solliciter les subventions et dotations auxquelles le Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM peut prétendre au titre de ses activités.

Pour extrait conforme
Metz, le 04 février 2025

Le Président
Monsieur Henri HASSER

Le secrétaire de séance
Monsieur Denis BLOUET



